

ANNEXES

au règlement intérieur fédéral

Annexe 1	Code sportif de la F.F.J.D.A. (situé dans la 1^{re} partie du recueil)
Annexe 2	Enseignement et formation
Annexe 3	Haut niveau
Annexe 4	Règlement particulier de lutte contre le dopage
Annexe 5	Règlement disciplinaire de la F.F.J.D.A.
Annexe 6	Règlement médical de la F.F.J.D.A.
Annexe 7	Organismes internes, organismes territoriaux délégataires et associations affiliées
	7-1- Règlement particulier du comité national de kendo
	7-2- Statuts du comité de la région d'Île-de-France
	7-3- Statuts et RI types de ligue, organisme de gestion et de coordination de la F.F.J.D.A.
	7-4- Statuts et RI types de ligue, organisme de proximité et de gestion de la F.F.J.D.A.
	7-5- Statuts et RI types de comité, organisme de proximité de la F.F.J.D.A.
	7-6- Statuts types pour association affiliée à la F.F.J.D.A.
Annexe 8	Règlement financier (disponible sur http://www.ffjudo.com)

ANNEXE 2

Enseignement et formation

Au niveau national

Le Conseil National de Formation coordonne l'ensemble des formations de la F.F.J.D.A.

Les actions de formation qu'il coordonne et qu'il gère, visent l'ensemble des acteurs fédéraux : enseignants, dirigeants, conseillers techniques, corps arbitral, juges, licenciés préparant un haut grade.

■ Il veille à :

- inscrire les formations dans la logique du projet fédéral,
- optimiser les moyens humains et financiers,
- rapprocher, décloisonner et coordonner les différentes formations,
- être au service du développement des ressources humaines des clubs,
- faire partager une culture commune aux différents acteurs fédéraux.

La composition du Conseil National de Formation intègre une représentation des différents secteurs concernés (EFJJ, CNA, Dirigeants).

Au niveau régional

Les Instituts Régionaux de Formation et d'Entraînement de Judo-Jujitsu (IRFEJJ) coordonnent et gèrent l'ensemble des formations d'une région.

Ils fonctionnent en lien avec un ou des centres réguliers ou permanents d'entraînement.

■ Ils visent à :

- rapprocher, décloisonner et coordonner les différentes formations,
- optimiser les moyens humains et financiers des régions,
- être au service du développement des ressources humaines des clubs,
- faire partager une culture commune aux différents acteurs fédéraux.

■ Leurs missions de formation :

- **l'encadrement technique des clubs dans sa formation initiale et sa formation continue :**
 - certifications professionnelles : BEES,
 - certifications pour l'enseignement bénévole : Assistants-clubs, animateurs suppléants, CFEB,

– l'encadrement technique des animations, compétitions et tests de grades

- arbitres, commissaires sportifs, juges, organisateurs des animations

– l'encadrement élu des clubs

- présidents, trésoriers, secrétaires généraux, futurs dirigeants

– les licenciés

- perfectionnement technique, préparation aux grades

La forme juridique de ces instituts doit être validée par le Comité Directeur de la F.F.J.D.A.

Le plan régional annuel de formation et le calendrier général des formations seront adressés au DTN.

L'IRFEJ est dirigé par un comité de direction composé par :

- Le Président de ligue « qui préside le comité de direction »
- Le coordonnateur de l'équipe technique régionale « qui coordonne l'ensemble des formations et des formateurs »
- Les différents responsables techniques, des secteurs de formation : « arbitres, commissaires sportifs, juges, kata, dirigeants, enseignants, préparation aux grades, etc. »
- Et toute personne qualifiée susceptible d'aider aux travaux de l'IRFEJ

La politique de l'IRFEJ est déterminée par le comité directeur de la ligue.

Les présidents des comités sont des invités permanents.

Les Écoles Régionales de Judo-Jujitsu sont intégrées dans les IRFEJ.

QUALIFICATION FÉDÉRALE D'ASSISTANT-CLUB

■ Positionnement de la qualification

« Assistant-club » est une qualification fédérale, délivrée par les « ligues », qui permet à son titulaire d'assister avec une réelle efficacité pédagogique et en sa présence, un enseignant titulaire d'une certification lui conférant l'autonomie pédagogique pour l'enseignement du judo-jujitsu (BEES, CFEB).

L'assistant-club est sous la dépendance fonctionnelle de cet enseignant qui est son tuteur, il ne peut intervenir seul.

Il ne peut exercer que dans le cadre des activités de l'association où il est licencié.

Cette qualification ne permet pas de délivrer de grade.

■ Parcours de formation

Le titre d'assistant-club est obtenu après :

- un stage pédagogique d'une durée minimale de 50 heures effectué dans une association affiliée à la F.F.J.D.A.,
- une formation organisée par la ligue régionale d'une durée minimale de 30 heures,
- une évaluation finale.

■ Exigences préalables à l'entrée en formation

- être présenté(e) par le président et le professeur du club où le candidat est licencié,
- être au moins cadet(ette) 1 année,
- au moins ceinture marron,
- être licencié(e) à la F.F.J.D.A. pour l'année en cours,
- être titulaire d'un passeport sportif en cours de validité.

■ Organisation pédagogique des formations

La formation est organisée par l'ERJ qui peut déléguer certaines séquences à des comités départementaux.

La formation se déroule en alternant des séquences de stage pédagogique en club sous la responsabilité du professeur, tuteur pédagogique et des séquences de formation pratiques et théoriques organisées par la ligue régionale.

Chaque candidat est titulaire d'un carnet de formation qui présente le contenu de la formation et les enseignements suivis.

Le tuteur pédagogique y attestera de la réalisation du stage en club et fournira une évaluation sur le comportement du candidat lors de ce stage.

Ce carnet sera remis au jury de l'évaluation finale.

■ Programme de formation

- les principales habiletés techniques fondamentales debout et au sol,
- le programme technique de la Méthode Française d'Enseignement (de la ceinture blanche à la ceinture marron),
- les 3 premières séries du nage no kata,
- la séance type de judo et l'utilisation des procédés d'apprentissage,
- l'analyse des situations d'enseignement : les interventions de l'enseignant et leur rapport avec l'activité des élèves,
- l'intervention pédagogique adaptée aux différents âges,
- droits, devoirs et responsabilité de l'éducateur,
- hygiène et sécurité dans les dojo, conduite à tenir en cas d'accident,
- historique et finalités du judo (l'éducation par le judo),
- les bases du fonctionnement réglementaire du club,
- le système fédéral (organisation, licence, assurances, passeport, activités proposées aux différents âges, systèmes de formation des enseignants...).

■ Compétences attendues

Au terme de la formation les candidats devront :

- être capable d'analyser le déroulement de séances (préparées par et/ou avec le tuteur) recouvrant les 3 périodes de la Méthode Française d'Enseignement,
- être capable de concevoir, conduire et évaluer des séquences d'enseignement (parties de séance) adaptées aux besoins et possibilités des différents âges,
- être capable de conseiller et de corriger individuellement les élèves sur leurs réalisations techniques à partir des observables communiqués par le tuteur,

- être capable de démontrer les principales Habiletés Techniques Fondamentales et le programme technique de la Méthode Française d'Enseignement (jusqu'à la ceinture marron et comprenant les 3 premières séries du Nage no kata),
- être capable de participer à l'accompagnement de collectifs sur des animations et des compétitions,
- être capable d'encadrer une compétition comme commissaire sportif ou comme arbitre,
- être capable de présenter oralement l'activité et ses finalités.
- être capable d'assurer la sécurité lors de la pratique au niveau des individus et de l'environnement matériel.

■ Évaluation finale

Les modalités de l'évaluation finale sont arrêtées par les formateurs au niveau régional.

■ Dispositions générales

Pour conserver leur qualification les assistants-club doivent participer à au moins 10 heures de formation continue sur la saison sportive.

- les assistants-club qui perdent leur qualification en seront informés par la ligue. Cette information sera également transmise au président de l'association,
- un fichier des assistants-club sera tenu au niveau régional avec un suivi annuel des populations. Ces informations seront communiquées à la commission nationale de la formation,
- les assistants-club seront invités aux stages de formation continue organisés par l'ERJJ,
- la valorisation de l'expérience acquise, en tant qu'assistant-club, sera prise en compte pour accéder à des qualifications supérieures.

QUALIFICATION FÉDÉRALE D'ANIMATEUR SUPPLÉANT

■ Positionnement de la qualification et prérogatives d'exercice

«Animateur suppléant» est une qualification fédérale, délivrée par les ligues, qui permet à son titulaire d'assister avec une réelle efficacité pédagogique un enseignant titulaire d'une certification lui conférant l'autonomie pédagogique pour l'enseignement du judo-jujitsu (BEES, CFEB).

L'animateur suppléant est sous la dépendance fonctionnelle de cet enseignant qui est son tuteur, il intervient dans un cadre bénévole.

Il ne peut exercer que dans le cadre des activités de l'association où il est licencié.

Il peut intervenir seul en cas d'absence de l'enseignant pour cause de maladie, encadrement de compétition, formation continue fédérale, empêchement exceptionnel.

Ce remplacement occasionnel ne pourra excéder une période continue d'un mois.

Au-delà de ce délai les responsables du club devront faire appel aux services d'un enseignant dont la qualification sera reconnue par la ligue.

Cette qualification ne permet pas de délivrer des grades.

■ Parcours de formation

Le titre d'animateur suppléant est obtenu après :

- un stage pédagogique d'une durée minimale de 50 heures effectué dans une association affiliée à la F.F.J.D.A.. L'expérience est attestée par l'enseignant responsable, tuteur de l'animateur suppléant.
- une formation organisée par la ligue d'une durée minimale de 30 heures,
- une évaluation finale organisée par l'ERJJ.

■ Exigences préalables à l'entrée en formation

- être présenté(e) par le président et le professeur du club où le candidat est licencié,
- être titulaire de la qualification d'assistant club (sauf pour les candidats au moins 1^{er} dan qui en seront dispensés),
- être âgé d'au moins 18 ans au jour de l'évaluation finale,
- être au moins ceinture marron,
- être licencié(e) à la F.F.J.D.A. pour l'année en cours,
- être titulaire d'un passeport sportif en cours de validité,
- être titulaire de l'AFPS.

■ Programme de formation

- les habiletés techniques fondamentales et le programme technique de la Méthode Française d'Enseignement (de la ceinture blanche à la ceinture marron),
- 5 séries du nage no kata,
- la séance type de judo et l'utilisation des procédés d'apprentissage pour chacune des trois périodes de la Méthode Française d'Enseignement,
- la conception et la conduite d'un cycle d'un mois sur chacune des trois périodes de la Méthode Française d'Enseignement,
- droits, devoirs et responsabilité de l'éducateur,
- hygiène et sécurité dans les dojo, conduite à tenir en cas d'accident,
- historique et finalités du judo (l'éducation par le judo),
- les bases du fonctionnement réglementaire du club,
- le système fédéral (organisation, licence, assurances, passeport, activités proposées aux différents âges, systèmes de formation des enseignants).

■ Compétences attendues

Au terme de la formation les candidats devront :

- être capable de préparer et de conduire un cycle de séances d'une durée d'un mois, sur chacune des 3 périodes de la Méthode Française d'Enseignement,
- être capable de conseiller et de corriger individuellement les élèves sur leurs réalisations techniques,
- être capable de démontrer les principales habiletés techniques fondamentales et le programme technique de la Méthode Française d'Enseignement (jusqu'à la ceinture marron et comprenant les 5 séries du Nage no kata),
- être capable de participer à l'accompagnement de collectifs sur des animations et des compétitions,

- être capable d'encadrer une compétition comme commissaire sportif ou comme arbitre,
- être capable de présenter oralement l'activité, son historique et ses finalités,
- être capable d'assurer la sécurité lors de la pratique au niveau des individus et de l'environnement matériel.

■ Évaluation finale

L'évaluation finale se déroulera sur une épreuve d'au moins une heure en situation réelle d'enseignement suivi d'un entretien.

Les candidats présenteront à cette occasion un dossier pédagogique composé d'une dizaine de grilles de séances qu'ils auront dirigées durant leur stage en club.

Les candidats au moins 2^e dan, pourront accéder directement à l'évaluation finale sous réserve qu'ils correspondent aux exigences préalables d'entrée en formation demandées aux autres candidats et que le Directeur technique de l'association atteste d'une expérience pédagogique en tant qu'assistant d'au moins 50 heures.

■ Dispositions générales

La décision d'intervention en autonomie pédagogique d'un animateur suppléant relève de l'autorité du Président de l'association ou de son représentant mandaté à cet effet.

- un responsable de l'association devra être présent lors des interventions de l'animateur suppléant,
- pour conserver leur qualification les animateurs suppléants doivent participer à au moins 20 heures de formation continue organisées ou reconnues par l'ERJJ, sur la saison sportive,
- un fichier des animateurs suppléants sera tenu au niveau régional avec un suivi annuel des populations. Ces informations seront communiquées à la commission nationale de la formation,
- les animateurs suppléants seront invités aux stages de formation continue organisés par l'ERJJ,
- la valorisation de l'expérience acquise sera prise en compte pour accéder à des qualifications supérieures.

CERTIFICAT FÉDÉRAL POUR L'ENSEIGNEMENT BÉNÉVOLE

■ Positionnement de la certification

Le certificat fédéral pour l'enseignement bénévole autorise son possesseur à enseigner, dans une seule association, en autonomie pédagogique, le judo-jujitsu à titre bénévole.

La délivrance du certificat est valable une saison sportive. En cas très exceptionnel une dérogation pour intervenir sur plusieurs associations pourra être donnée par le Président de ligue après avis du responsable de l'ETR.

Il permet de délivrer les grades jusqu'à la ceinture marron.

Ce dispositif dérogatoire au BEES sera strictement contrôlé par les ligues (Écoles Régionales de judo-jujitsu).

Il vise en priorité à répondre aux besoins d'encadrement des petites associations (surtout en zone rurale) qui ne peuvent, dans un premier temps, recourir aux services d'un enseignant titulaire du BEES.

Le candidat sera alors inscrit à la formation par le président de l'association (le demandeur) auprès de la ligue.

Il permet également d'intervenir dans une association où exerce un titulaire du BEES de judo-jujitsu lorsque celui-ci ne peut assurer tous les cours.

Dans le cas où le candidat est amené à intervenir dans une association où exerce un titulaire du BEES, ce dernier co-signera obligatoirement la demande d'inscription à la formation et deviendra le tuteur du certifié.

Le certificat est renouvelable sur demande du président de l'association. Une obligation de participer à la formation continue organisée ou reconnue par la l'ERJJ, conditionne ce renouvellement.

■ Parcours de formation

Le certificat fédéral pour l'enseignement bénévole est obtenu après :

- une expérience pédagogique, sous le contrôle d'un tuteur reconnu par la ligue, d'une durée minimale de 50 heures dans une association affiliée à la F.F.J.D.A.,
- une formation fédérale d'une durée minimale de 35 heures,
- un examen final ;

■ Exigences préalables à l'entrée en formation

- 1) Inscription à la formation par l'intermédiaire du président de l'association (et du professeur quand il y en a un) dans laquelle interviendra le candidat (formulaire délivré par les ligues),
- 2) Age minimum 18 ans au moment de l'inscription,
- 3) Attestation du grade minimum de ceinture noire 1^{er} dan de judo-jujitsu délivré par la Commission spécialisée des dan et grades équivalents,
- 4) Titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours,
- 5) Extrait n° 3 du casier judiciaire ou pièce identique certifiée exacte pour les étrangers,
- 6) Certificat médical de non contre indication à la pratique et à l'enseignement du judo-jujitsu,
- 7) Engagement sur l'honneur d'enseigner à titre bénévole,
- 8) Licencié à la F.F.J.D.A. pour l'année en cours,
- 9) Passeport sportif en cours de validité,
- 10) Curriculum vitae mentionnant notamment le cursus judo, les diplômes obtenus et les motivations du candidat.

Les dossiers de candidatures transiteront par les comités départementaux.

■ Positionnement

Avant l'entrée en formation, un positionnement sera proposé aux candidats.

Le jury en fonction des niveaux techniques, pédagogiques et des qualifications acquises par les candidats pourra alléger ceux-ci de tout ou partie du stage pédagogique et de la formation.

Compétences attendues :

Au terme de la formation les candidats devront :

■ Sur le plan technique

- être capable de démontrer avec précision les habiletés techniques fondamentales debout et au sol,
- être capable de démontrer avec précision, l'ensemble du programme technique du premier dan d'expression technique dans ses deux options,
- être capable de démontrer avec habileté les procédés d'apprentissage (tendoku renshu, uchi komi, nage komi) et les exercices d'application (kakari geiko, yaku soku geiko, randori),
- être capable d'expliquer la terminologie japonaise.

■ Sur le plan pédagogique

- être capable d'expliquer les connaissances pédagogiques de base appliquées au judo-ju jitsu (entraide, sécurité active, respect des partenaires, organisation du dojo, conduite au dojo...),
- être capable d'énoncer les éléments relevant de la déontologie, de l'éthique et de la responsabilité de l'éducateur physique,
- être capable de préparer et de conduire un cycle de séances d'une durée d'une année sur chacune des 3 périodes de la Méthode Française d'Enseignement,
- être capable de choisir une stratégie d'intervention pédagogique en justifiant son intervention et ses limites en fonction du contexte et du public,
- être capable de diriger et d'évaluer des séances adaptées et dosées (alternances effort et contre effort, apprentissages formels et exercices d'application avec évolution de l'opposition),
- être capable de conseiller et de corriger individuellement les élèves sur leurs réalisations techniques et de les orienter sur les différentes possibilités d'expression du judo-jujitsu,
- être capable d'organiser les passages de grade au sein du club,
- être capable d'organiser et de réguler un échange oral avec un groupe d'élèves,
- être capable d'accompagner des collectifs sur des animations et des compétitions,
- être capable d'organiser une rencontre interclubs,
- être capable de présenter oralement l'activité, son historique et ses finalités,
- être capable d'assurer une stricte sécurité lors de la pratique au niveau des individus et de l'environnement matériel,
- être capable de conduire et réguler des séances et des cycles visant à une amélioration raisonnée et équilibrée du potentiel physique des pratiquants : renforcement musculaire (sans matériel et avec petit matériel uniquement), amélioration du potentiel aérobie, assouplissements, adresse et coordination).

■ Sur le plan administratif et réglementaire

- être capable d'énoncer les normes techniques et réglementaires relatives à l'environnement matériel pour une pratique sécuritaire : tapis, protections, judogi, vestiaires, sécurité des installations ; sur la base des textes en vigueur,

- être capable d'exécuter les tâches liées à l'inscription des licenciés au club et aux activités fédérales (licences, passeports, engagements aux activités fédérales),
- être capable d'expliquer les données élémentaires relatives à la vie statutaire des associations,
- être capable d'énumérer les démarches administratives liées à la création d'un club et à son affiliation à la F.F.J.D.A.,
- être capable d'identifier les différents partenaires (structures fédérales, services de l'État, collectivités territoriales, secteur privé, etc.),
- être capable d'énoncer les principales dispositions légales en matière de protection de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage,
- être capable d'énoncer les obligations en matière d'assurance,
- être capable d'énoncer la conduite à tenir en cas d'accident survenu dans le dojo,
- être capable d'énoncer les dispositifs de formations initiales et continues destinés aux enseignants de judo-jujitsu.
- être capable d'arbitrer une compétition officielle,
- être capable d'orienter chaque élève vers les animations, les compétitions et domaines d'activités qui lui conviennent (motivations/capacités).

■ Évaluation finale

L'examen sanctionnant la formation comporte trois épreuves :

1) Épreuve pédagogique (coefficient 1)

Intervention pédagogique d'au moins 30 minutes devant un groupe d'au moins dix élèves sur un sujet tiré au sort, suivi d'un entretien avec le jury (durée minimale 10 minutes).

2) Épreuve technique (coefficient 1)

- Démonstration et explication de techniques debout et au sol, tirées au sort dans le programme du premier dan d'expression technique (durée maximale 20 minutes),
- Démonstration du Nage no kata.

3) Épreuve orale (coefficient 1)

Exposé suivi d'un entretien sur une ou plusieurs questions relevant du domaine administratif et réglementaire. (durée minimale 15 minutes)

Toute note inférieure ou égale à 6 pourra être déclarée éliminatoire.

Pour être déclaré reçu les candidats devront obtenir la moyenne sur l'ensemble des trois épreuves.

■ Divers

L'obligation de formation, organisée ou reconnue par l'ERJJ pour prolonger d'un an l'autorisation d'enseigner, est d'une durée minimale de 20 heures par saison sportive.

Cette prolongation est reconductible.

Les certifiés qui perdent leur qualification en seront informés par la ligue. Cette information sera également transmise au président de l'association.

Un fichier des certifiés sera tenu au niveau régional avec un suivi annuel des populations. Ces informations seront communiquées à la commission nationale de la formation.